

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 28 JANVIER 2010 à 18 H 00

13^{ème} SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, BACKSCHEIDER, BOUR, CASSAR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : FLAUS.

Mlle et MM. les Conseillers : GRANGEON (démissionnaire), THIELGES, Dr PEYRON.

Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques
LAVALL	Directeur de Cabinet.

Mmes et MM. AREND, BOUHADJAR, BOURGOGNE, BRIERE, BURTIN, HESSE, KLAM, KLEINHOLTZ, LEROY, NEY, PIROTH, ROSELLI, TELATIN, TODESCO, WAGNER,

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

°
° °

LE MAIRE informe le Conseil Municipal que par lettre du 7 janvier 2010, Mlle Mélanie GRANGEON, Conseillère Municipale, a présenté sa démission de son poste au Conseil Municipal de FORBACH pour convenances personnelles.

Il informe le Conseil qu'il a accepté cette démission et que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le suivant de la Liste «Vivre FORBACH Autrement» sera installé lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** demande que les points ci-après soient **rajoutés** à l'Ordre du Jour :

14.- Affaires domaniales.

b) Chemins de randonnées : P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

16.- Chauffage Urbain : Avenant à la convention.

17.- Petite Enfance : Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération.

- d'ajourner le point

13.- Réseau Très Haut Débit : Convention constitutive d'un groupement de commandes.

Adopté.

ORDRE DU JOUR

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2009.

2.- Débat d'Orientations Budgétaires.

3.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009.

- 4.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Marchés Publics : Règlement Intérieur.
 - c) Marchés à procédure adaptée.
- 5.- Personnel Communal : Modification du tableau des emplois.
- 6.- Affaires Culturelles : Indemnité de logement du Rabbin.
- 7.- Développement Touristique. Communauté d'Agglomération : Compétences.
- 8.- Enseignement du Premier Degré : Cantines scolaires.
- 9.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Prolongation du contrat.
- 10.- Programme Local de l'Habitat.
- 11.- Gens du voyage : Aire d'accueil.
- 12.- Lotissement de Bellevue.
- 13.- Affaires domaniales.
- 14.- Réforme Hospitalière : Avis du Conseil Municipal.
- 15.- Chauffage Urbain : Avenant à la convention.
- 16.- Petite Enfance : Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Débat d'Orientations Budgétaires.

VIVRE FORBACH AUTREMENT ET POUR TOUS est et restera l'objectif de notre équipe.

C'est donc tout naturellement cette formule qui aura présidé à l'élaboration du budget 2010, et ce, dans le souci d'allier développement économique dynamique et solidarités partagées, pour assurer le devenir de notre territoire et de ses habitants.

Dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires, je voudrais en préambule rappeler les grands thèmes du projet partagé 2008/2014 de l'Equipe Municipale qui s'articule autour de deux axes mobilisateurs :

- **favoriser le vivre ensemble par la démocratie participative (conseil de quartier), par une gestion lisible et transparente, par une proximité des élus et des services, par le renforcement du lien social et l'amélioration du cadre de vie**
- **inscrire pleinement Forbach, Ville Lorraine, dans le territoire Moselle-Est, lui assigner un rôle moteur dans la construction de notre espace transfrontalier faire de Forbach et de son agglomération une terre d'élection du développement durable**

Dans le contexte économique de crise financière mondiale que nous connaissons aujourd'hui, ici, comme ailleurs, l'angoisse de nos concitoyens est grande. « Chômage », « retraite », « pouvoir d'achat » ou encore « tranquillité » sont des mots qui reviennent dans les conversations que nous partageons quotidiennement avec les Forbachois.

Face à la crise surgissent deux options : c'est, ou le repli sur soi, ou c'est la raison et la détermination conjuguées : celles qui redonnent espoir à nos concitoyens.

C'est pourquoi j'aborderai le Conseil de ce soir avec enthousiasme et gravité :

Avec enthousiasme tout d'abord, car depuis 2008 notre Ville a gagné en efficacité au service de tous, et que je suis fier de ce que nous avons construit depuis 2 ans.

Je veux d'ailleurs profiter de l'occasion qui m'est ici donnée pour féliciter notre majorité, ainsi que l'administration municipale, pour les efforts et le travail accomplis, et pour leur investissement quotidien au service de nos concitoyens.

Avec gravité ensuite, car comme l'ensemble des collectivités territoriales, notre Ville doit faire face à la crise. Dans le contexte difficile que connaît le pays, l'action publique doit se déployer pour préserver et protéger au mieux la population.

Il paraît donc plus indispensable que jamais de sécuriser les parcours de vie de chacun et garantir à chaque citoyen la sérénité à laquelle il a droit.

Notre gestion doit donc particulièrement s'exercer en responsabilité, dans le cadre des capacités d'action qui sont les nôtres, sans cacher que nous ne pouvons pas tout faire, et que nous n'avons pas à nous substituer à l'Etat.

Notre ville de Forbach et son agglomération, *-et au-delà notre territoire de Moselle-Est-* ont démontré leur capacité à s'adapter à de nombreuses mutations industrielles.

Notre Ville doit par conséquent pouvoir donner l'exemple et montrer qu'elle se mobilise avec force et conviction.

Les Forbachoises et l'emploi, les Forbachoises et le logement, les Forbachoises et la jeunesse, **vivre ensemble Forbach** sont les sujets majeurs de notre action. Si nous ne pouvons pas tout faire, ce que nous ferons, nous le ferons avec d'autant plus de conviction, d'exemplarité et de volontarisme dans la conduite des missions qui relèvent de nos compétences.

Ce parti pris du développement de notre ville de Forbach est néanmoins tributaire d'un contexte général marqué par l'érosion des ressources des collectivités, et la préparation budgétaire se voit donc contrainte par une politique nationale qui les étouffe.

A Forbach, nous en avons subi les premiers effets avec un certain nombre de fermeture de services publics : gendarmerie, tribunal, boutique E.D.F. entre autres.

Avec conviction et détermination, je vais désormais dérouler les enjeux présentés de ce débat d'orientation budgétaire qui s'inscrit résolument dans la volonté d'action de notre équipe.

C'est précisément parce que notre majorité est soucieuse de ne pas trop accentuer la charge de l'impôt sur les ménages, et notamment les plus modestes, que j'ai souhaité en accord avec l'ensemble de ma majorité de ne pas alourdir la pression fiscale en 2010.

Je le rappelle ici, l'environnement de crise que nous connaissons génère des tensions financières considérables, tant en matière de recettes que de dépenses à caractère social et rend de fait, difficile, la maîtrise du moyen terme.

Mais parce que nous ne souhaitons pas limiter l'action publique qui est la nôtre et renvoyer les Forbachoises à des solutions individuelles, trois axes de travail vous sont aujourd'hui proposés :

- 1** : participer activement au soutien de l'économie locale et proposer une programmation d'investissement répondant aux attentes et aux besoins de nos concitoyens.
- 2** : développer un service public de qualité au service de l'ensemble de nos concitoyens tout en maîtrisant les frais de fonctionnement.
- 3** : enfin, parce que nous refusons d'abdiquer, tant sur le terrain des principes que sur celui de l'engagement politique, **nous** :
 - continuerons d'encourager la démocratie participative en favorisant la concertation, l'échange et l'écoute avec les Forbachoises
 - soutiendrons les offres d'animations culturelles, sportives et de loisirs portées par les associations, fondamentales au maintien du lien social
 - et réitérerons nos convictions dans le pacte républicain qui nous lie en fondant notre action sur la précocité de la prévention et de la sécurité publique au service de la protection du citoyen.

A Forbach, les chantiers avancent et sont multiples :

En matière d'urbanisme et de dynamisme commercial, notre politique a vu la modification du Plan Local d'Urbanisme, la promesse tenue de l'abandon définitif des immeubles de grande hauteur en zones pavillonnaires, ainsi que le démarrage de l'étude de l'aménagement de la RD 603 traversant Forbach.

Nous nous sommes d'ailleurs fortement impliquée dans l'aménagement et l'animation du cœur de ville, particulièrement lors de la période des fêtes de fin d'année, accompagnant par là le dynamisme commercial de notre ville, stimulateur d'emplois et secteur clé de notre économie locale.

Je rappellerai d'ailleurs que si le développement économique est de compétence communautaire, une active coopération avec la CAFPF –*qui me tient à cœur comme vous pouvez le penser*- aura notamment permis la poursuite des études du Secteur de la Gare ou encore celle sur la 2^{ème} tranche de la ZAC Ville Haute ou encore d'amorcer une réflexion positive sur la création de lotissements.

Enfin en 2009, la Municipalité s'est inscrite dans le Plan de Relance au travers duquel elle a soutenu de manière intense et efficace l'activité de nos entreprises locales. 2 millions de travaux ont été réalisés dans le cadre de ce Plan de Relance et a notamment porté sur les travaux à l'école du Bruch, le transfert de l'O.T. au Château Barrabino, un programme de voiries au quartier du Wiesberg pour 455 000 €, un programme d'aménagement de trottoirs et de parkings Place des Bouleaux au Bruch pour 200 000 €, des travaux de voiries au quartier de Marienau rue de la Vallée pour 120 000 €, des travaux au quartier du Creutzberg Avenue de Stiring-Wendel, la réalisation d'un parking à l'école de Bellevue et divers autres travaux sur les bâtiments publics (Salle des Fêtes, Centre d'Animation Culturelle ...) ainsi que la réalisation de cheminements au cimetière Rue Bauer.

C'est grâce à cette politique volontariste d'investissement impulsée par la Ville à toute la sphère publique, que notre commune a soutenu notre économie locale, et donc l'emploi ; poursuivre cet effort en 2010 permettra à des entreprises de se maintenir sur la ville, et sur l'agglomération, et de conserver des emplois.

Si l'investissement concerne, bien sûr, la plupart des secteurs de la vie quotidienne des Forbachois (en matière scolaire, sportive ou culturelle par exemple) l'investissement de notre Ville pourrait se résumer par la formule « **durable et solidaire** ».

Durable, car nous avons souhaité prendre en compte les problématiques urgentes du volet environnemental de développement durable :

- programme d'économie d'énergie,
 - travaux d'isolation thermiques ou modes de chauffage alternatifs
- sont quelques illustrations de notre volonté d'ancrer durablement l'écologie urbaine au cœur de notre action municipale.

Solidaire, car l'accès au travail par l'insertion a été facilité et soutenu par la mise en place de chantiers d'insertion, **notamment** avec la Régie de Quartiers et l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller, ou encore les Compagnons du Rempart.

Je soulignerai enfin que la multiplication des travaux d'aménagement d'entretien, de réfection ou de ravalement, permet également à la collectivité que

nous représentons, de valoriser **des secteurs, des compétences**, et différents **corps de métiers** qui apportent une valeur ajoutée à notre territoire, voire, suscitent des vocations chez les plus jeunes...

(RETROSPECTIVE ET ANALYSE DES DEPENSES 2009)

Passons désormais à l'analyse plus formelle du débat.

Concernant l'Etat des réalisations du Budget de fonctionnement 2009, les crédits inscrits s'élevaient à 23 100 000 euros ; en matière de charges à caractère général, sur les 4 997 880 euros prévus, 4 811 454 ont été réalisés : soit 96,27%.

Pour les charges de personnel, sur les 11 417 011 prévus, 11 375 550 ont été réalisés, soit 99,64% et pour les charges de gestion courante, sur les 3 287 220 euros prévus, 3 222 927 euros ont été réalisés : soit 98,04%.

Enfin, au niveau des charges financières, 1 779 900 euros étaient prévus et 1 765 080 ont été réalisés, soit un taux de 99,17 %.

En résumé, le Budget de Fonctionnement a été réalisé à hauteur de 98,59 %.

Sachez également que l'ensemble des recettes ne sont pas encore définitivement connues à ce jour, notamment celles liées à la Redevance des Mines et à diverses taxes dont celle des Pylônes ne sont

Toujours est-il que l'estimation actuelle des recettes est de 23 852 162 euros, soit 99,23% de nos prévisions.

Par ailleurs, les résultats de la section de Fonctionnement 2009 permettront d'affecter 1 350 000 euros à la dotation de fonctionnement et 1 450 000 euros à l'épargne brute, soit au total environ 2,8 millions d'euros qui permettent de couvrir le remboursement du capital de la dette et les garanties d'emprunt de 2,5 millions d'euros.

Enfin, en matière d'investissement, les prévisions s'élevaient à 11,5 millions d'euros et nous pouvons dire aujourd'hui que les objectifs fixés dans le cadre du Plan de Relance ont été atteints et qu'ils ont permis une récupération anticipée de la TVA. La quasi-totalité du programme a ainsi été réalisée **et vous me permettez d'ailleurs de vous rappeler ce soir** que les prévisions sur les recettes réelles étaient de 8,6 millions d'euros ; certains investissements ont été décalés du fait des produits de cession qui n'ont pas été réalisés dans leur globalité.

Je vous dirai enfin que le programme d'emprunt de 3,9 millions d'euros n'a pas été entièrement utilisé. En clair : le recours à l'emprunt a été limité à 3,2 millions d'euros.

Ce qui dégage par conséquent une marge de manœuvre que je vous proposerai d'utiliser éventuellement en 2010.

(PERSPECTIVES POUR LE BUDGET 2010)

Si notre majorité municipale s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition dans le cadre du Budget 2010, comme je l'ai déjà annoncé, la suppression de la Taxe professionnelle sera lourde de conséquences pour les

collectivités territoriales, même si celles-ci ne seront pas immédiatement perceptibles.

Les Collectivités Territoriales constituent un rempart essentiel contre la crise économique, face aux choix d'un Gouvernement qui mène une politique socialement injuste.

Je rappellerai que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la principale dotation de l'Etat aux communes, n'augmentera cette année que de 0,6% par rapport à 2009, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle pour 2010.

Cette mesure constitue donc une nouvelle baisse de l'indexation de la DGF (*égale à l'inflation l'an passé et indexée auparavant sur la moitié de la croissance*).

A cela s'ajoute la baisse du complément de garantie de la dotation soit une baisse de 2%, et la revalorisation de 1,2% des valeurs locatives cadastrales qui servent de base aux impôts directs locaux, **ce qui, je le rappelle**, correspond tout juste à l'inflation.

Néanmoins, malgré toutes ces annonces, et compte-tenu des prévisions de recettes, les produits de gestion courante devraient être sensiblement identiques à ceux de 2009.

Compte tenu de ces prévisions de recettes, il faudra que les dépenses de Fonctionnement soient contenues à leur niveau de 2009.

Cet objectif difficile, mais réalisable, je l'ai fixé à l'ensemble des élus et à l'ensemble des services de la Ville de Forbach pour permettre un niveau de service exigeant comportant notamment :

- une enveloppe de 3,2 millions d'euros au chapitre 65 (chapitre comportant notamment les subventions)
- des charges à caractère général où est inclus un important programme de proximité, tant au niveau de la propreté, de l'environnement que de la sécurité, **et je reviendrai sur ce dernier point**.
- des charges de personnel à contenir au maximum, avec une augmentation limitée au seul Glissement Vieillesse Technicité.

Au niveau de la Section d'Investissement, le Budget devrait donc connaître une baisse par rapport à l'an passé, puisqu'y figurait en 2009 le Plan de Relance.

Ce qui m'amène à dire que les possibilités réelles d'Investissement après remboursement du capital des emprunts (2,5 millions d'euros), devraient se situer dans une fourchette de 5 à 6 millions d'euros, **et cela en fonction** :

- des projets validés
- des possibilités de récupération de la TVA sur le Lotissement de Bellevue
- ou encore des subventions et du montant du recours à l'emprunt.

Si l'orientation budgétaire pour 2010 maintient le niveau des dépenses de fonctionnement au niveau de 2009, sans augmentation des taux de fiscalité, elle nécessitera une gestion responsable et rigoureuse des charges à caractères général et des charges de personnel.

L'orientation que je souhaite donner ce soir sera à notre débat, s'inscrit sous le double signe du **refus** et du **courage** :

- **refus** de voir les politiques et l'action publique se dérober sous la contrainte de la crise et des désengagements de l'Etat,
- **courage** de maintenir l'action publique lorsque nos concitoyens, **et en particulier ceux de la catégorie des bas et moyens salaires**, en ont le plus besoin.

Et si j'insiste sur le mot « courage », c'est parce que cette action a un prix, un prix qui se compte en millions d'euros pour une Ville.

(ORIENTATIONS 2010)

Vous en conviendrez tous, parmi les grandes orientations prévues au Budget 2010, il sera nécessaire de faire des choix dans un certain nombre de secteurs.

- La poursuite du programme de rénovation des écoles, notamment par une remise à niveau en matière de sécurité, où le retard s'est accumulé,
- Le démarrage des projets concernant les structures de quartier, à savoir : le gymnase et la Maison Relais du Bruch, la Maison de quartier de Bellevue et l'extension du Foyer de Marienau
- **Et pour renforcer la sécurité publique** : la réorganisation de la Police Municipale accompagnée d'une extension de la vidéosurveillance, **compteront parmi les priorités de notre majorité pour faire de Forbach une ville où l'on se sent bien et où chaque Forbachois est heureux de vivre.**

Une ville riche d'équipements et d'infrastructures de qualité répondant aux attentes et aux besoins de ses habitants.

Face à l'inquiétude et aux attentes exprimées par les Forbachois, je souhaite leur dire à tous ce soir que la sécurité est un tout : une chaîne passant par la justice et les forces de sécurité, mais aussi, et surtout par l'école, la vie associative ou encore les centres sociaux.

Il n'en reste pas moins que la prévention et la répression constituent les deux piliers d'une politique efficace de lutte contre la délinquance.

C'est pourquoi, parallèlement au combat contre les comportements violents qu'il revient à la justice républicaine de sanctionner, il nous faut donner les moyens de mener à bien un ambitieux projet du « **mieux vivre ensemble** ».

A ce sujet, **EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION** qui, je le rappelle, est une des priorités de l'Equipe Municipale, 2009 a vu la mise en place de nombreuses actions du programme **périscolaire** :

- l'accueil proposé à tous les élèves dès 7 H 30 dans les écoles
- l'accès aux cantines scolaires généralisé à toutes les écoles avec ramassage en bus
- la mise au point du programme des activités à partir de 16 H avec intervention des centres sociaux et des associations.

Par ailleurs, en matière d'investissement, 2009 a vu se concrétiser

- un important programme de remplacement progressif du mobilier scolaire
- des cours de récréation embellies par de nouvelles aires de jeux
- un système informatique nouveau « Skolinux » actuellement en cours de mise en place afin que toutes les écoles soient dotées d'un réseau informatique performant et évolutif.

Par ailleurs, un vaste programme de réhabilitation des bâtiments scolaires a été engagé et notamment

- à l'école de Bellevue, avec la conformité électrique et l'aménagement d'un parking
- à l'école du Bruch, avec des travaux de peintures intérieures et de revêtement de sols
- à l'école du Wiesberg, avec mise aux normes du chauffage
- ainsi que divers travaux dans les écoles du Centre, du Creutzberg et de Marienau.

EN MATIERE DE POLITIQUE SOCIALE l'Equipe municipale s'est attachée à l'accompagnement des personnes en difficulté et à la mise en place d'une politique sociale municipale efficace qui concerne tous les Forbachois, familles et individus, confrontés à des difficultés sociales, économiques, personnelles dans un objectif de solidarité et de fraternité.

Au niveau de la **Petite Enfance**, une gestion commune a été mise en place pour l'Ilot Trésors, l'Arc en Ciel et la Souris Verte. Ces structures ont vu leur capacité augmenter favorisant ainsi l'activité professionnelle des parents. Ces structures sont aujourd'hui toutes gérées par la Croix Rouge et ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et de modernisation.

Pour les **Personnes Agées**, le Club Barrabino est à présent conventionné avec la Ville et dispose de locaux neufs adaptés à ses missions d'accueil, d'animation, de restauration, de conseils et d'accompagnement.

Les centres sociaux quant à eux ont été soutenus par des subventions conséquentes et leur gestion aussi bien pour le Centre Social du Wiesberg-Hommel-Marienau que pour les Troènes ou le Bruch est aujourd'hui assurée par l'A.S.B.H.

Cette **Politique Sociale** moderne et performante permet d'apporter une réponse efficace à la cohésion sociale indispensable à notre commune.

L'accès **au travail par l'insertion** a été facilité par la mise en place de chantiers d'insertion avec l'ensemble des partenaires et notamment la Régie de Quartiers et l'Association Intermédiaire « Travailler dans le Bassin Houiller » ainsi que les Compagnons du Rempart.

Par ailleurs, des projets d'accessibilité à la Ville pour les **Personnes Handicapées** ont été réalisées en 2009 avec notamment des aires de jeux pour enfants et des rampes d'accès handicapées dans les cimetières.

De plus, en matière de Politique du Logement locatif, le Service Logements de la Ville s'est fortement engagé dans l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux.

2009 a également vu la Ville s'impliquer fortement dans l'opération de rénovation urbaine de la Cité du Kobenberg en accompagnant les derniers locataires vers un relogement digne et adapté à chaque situation.

Enfin, pour ce qui concerne les équipements de quartiers, des études de programmation ont été menées pour la réalisation d'un gymnase et d'une Maison-Relais au Bruch, une Maison de Quartier à Bellevue ainsi que pour l'extension du Foyer Socioculturel de Marienau. Les programmes sont aujourd'hui prêts à passer dans une phase opérationnelle.

Notre action se caractérise par un renforcement des services au citoyen par la présence quotidienne **de ses élus et de ses agents**, afin de rendre la vie plus harmonieuse à nos concitoyens.

L'action quotidienne du service public : l'ouverture au public des lieux de vie : foyers, gymnases, aires de jeux, sont par nature des éléments importants de la qualité de vie de nos concitoyens.

A cette action municipale journalière s'ajoute aussi l'aménagement et la préservation des espaces verts, ou encore une décoration florale dont l'agrément est reconnu au-delà des limites de Forbach.

Nous avons ainsi remis en état et valorisé le parc du Schlossberg, poursuivi le programme de travaux sur les ruines et cheminements, réhabilité, et créé des aires de jeux sur l'ensemble de la ville.

Je l'ai déjà souligné : dans un contexte national difficile, **la solidarité demeure plus que jamais une priorité** ; c'est pourquoi, nous souhaitons orienter le budget 2010 dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en suscitant la responsabilité de l'ensemble des acteurs de la Collectivité, afin de donner des raisons d'espérer à notre jeunesse.

Si un travail important est déjà fait, avec notamment l'aide financière apportée à l'ensemble des clubs sportifs, la perspective de la fusion de deux clubs de football de Forbach porte en soi les germes d'un projet porteur pour nos jeunes. Comme cela est mentionné dans le Livre Blanc sur le sport du Conseil de l'Europe : « l'appartenance à une équipe, les principes tels que le fair-play, le respect des règles du jeu et des autres, la solidarité, la discipline et l'organisation du sport amateur, qui repose bien souvent sur des clubs sans but lucratif et le bénévolat, renforcent la citoyenneté active. »

Tel est le but de notre démarche pour soutenir nos jeunes dans leurs projets, leurs parcours de vie, leur émancipation et leur épanouissement personnel !

En 2010, nous poursuivrons toute action contribuant au lien social, à la convivialité, à l'échange entre les personnes.

A l'heure où l'individu a tendance à se replier sur lui-même, nous devons impulser une dynamique d'échange, de rencontre, de savoir vivre ensemble.

Une politique culturelle volontariste est nécessaire. Elle contribue à l'identité du territoire, à l'éducation de la jeunesse et au lien transfrontalier. C'est ainsi que toutes les actions conduites par la Scène Nationale doivent être confortées et poursuivies.

Je rappellerai qu'en matière de Culture, en 2009, l'expression artistique, les rencontres culturelles et la découverte de notre patrimoine local ont été intensifiées. Le soutien au Carreau Scène Nationale a été réaffirmé et intensifié par une hausse des concours financiers.

De même qu'une politique d'appui logistique à l'Association d'Histoire Locale « Die Furbacher » a été intensifiée.

Les actions menées par la Bibliothèque-Médiathèque, l'Ecole de Théâtre, l'Harmonie Municipale Batterie-Fanfane ont été confortées. L'Harmonie Municipale a vu la poursuite de l'aménagement de ses locaux.

Pour conclure, la baisse démographique constatée nous engage à persévérer dans la conduite de nos projets.

Notre ville ne manque pas d'atouts : elle s'inscrit dans une trame urbaine qui s'étend à notre voisinage immédiat avec la Sarre et sa métropole Sarrebruck. Je me réjouis tout particulièrement d'ailleurs de la création prochaine du GECT Eurodistrict SaarMoselle qui donnera une réelle définition et une identité à notre territoire, dans l'espace européen, avec un budget des moyens qui lui seront propres.

FORBACH s'inscrit pleinement dans cet espace et en est un des moteurs. Ce n'est que dans la complémentarité et dans la mutualisation des moyens que nous serons à même de répondre aux défis qui nous attendent. Dans ce contexte, nous souhaitons que les Forbachoises vivent pleinement leur Ville, participent à son évolution et en soient les premiers ambassadeurs. **C'est la raison pour laquelle je souhaite** que nous poursuivions collectivement nos efforts pour porter ensemble l'avenir de notre Ville.

Respectueux de l'âme de notre territoire, nous puisons sa spécificité dans son histoire, sa vitalité et la force de ses ambitions.

C'est tout cela qui fonde la fierté d'appartenir à une Ville, d'être Forbachoises, ou de souhaiter le devenir et de croire en l'avenir de ce territoire.

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

3.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009.

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a pour objet de contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines. Attribuée par l'Etat, elle est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel

financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

En 2009, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 1 417 677 € (1 389 879 € en 2008).

Il convient, chaque année, de préciser l'affectation des moyens et donc les principales réalisations ou activités concernées :

Réalisations et activités	Montant T.T.C. des opérations
Subventions versées aux Centres Sociaux	321.400
Subventions diverses Politique de la Ville	5.837
Chantier d'insertion	31.000
Concours DRE Internat de Réussite Educative	2.500
Participation au poste de Chargé de Projet CUCS	3.975
Equipe de Prévention Spécialisée	50.964
Concours CCAS Maison des Personnes Agées	79.768
Concours CCAS Petite Enfance	83.720
Subvention UPT Intégration Sociale	1.966
Insertion par le Sport	8.283
Sports Vacances Loisirs	19.787
Concours CCAS pour les secours	52.055
Wiesberg Parking les Pensées	45.872
Wiesberg Parking les Marguerites	82.334
Wiesberg Parking les Lavandes	29.816
Wiesberg Giratoire Zone Commerciale	71.627
Wiesberg Chaussée rue des Pensées	72.290
Wiesberg Chaussée rue du Wiesberg	30.924
Wiesberg Aménagement d'ilots avenue de l'Europe	31.875
Wiesberg Aménagements rue de Remsing	337.937
Marienu Chaussée rue de la Vallée	52.845
Marienu Trottoir rue Principale	23.824
Bruch Parking Place des Bouleaux	106.748
Bruch Aire de jeux	40.079
Bellevue Parking Ecole	27.812
Travaux GS Marienu	8.944
Travaux GS Bruch	314.429
Travaux GS Bellevue 1	207.887
Travaux GS Bellevue 2	5.808
Travaux GS Wiesberg	7.935

Le montant total des opérations recensées s'élève à 2.160.241 € TTC.

Il est proposé de prendre acte des réalisations énumérées ci-avant.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide

- de prendre acte des réalisations énumérées ci-avant ;
- de prendre acte du rapport annuel (année 2009) relatif à la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

4.- Finances.

a1) Subventions.

Sur proposition de la Commission des finances et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, un acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **8 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **17 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 184 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **23 560 €** à l'ACBHL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 33, article 6554 ;

- **71 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **45 000 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **17 312 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **3 130 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **8 468 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 544 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **13 482 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **18 444 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **10 788 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **4 326 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 912 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **37 440 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **14 576 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **47 548 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **8 980 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **2 142 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 680 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 046 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 930 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 506 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 062 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **201 130 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **664 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **23 816 €** au CMSEA, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **2 660 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **324 €** à l'Association Culturelle et de Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **400 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 670 €** à l'Association Œil/Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **616 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **522 €** au Kaléidoscope, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **522 €** au Théâtre de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 406 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention Mme CASSAR.

a2) Subventions.

Sur proposition de la Commission des finances et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, un acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **102 €** à l'Amicale des Policiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 111, article 6574 ;

- **102 €** à la Prévention Routière, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 114, article 6574 ;

- **275 €** à l'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 212, article 65737 ;

- **69 €** à l'Association d'Entrainement Physique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **102 €** à l'Association de Pêche et de Pisciculture la Gaule de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **181 €** au CEPS Behren Basket, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **34 €** au Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **206 €** au Groupe Spéléologique de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **102 €** à l'Amicale des Anciens de la Marine de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **102 €** à l'Amicale des Anciens et Amis de la Légion Etrangère, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **138 €** à l'Amicale des Pensionnés de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **276 €** à l'Amicale des Porte-Drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **86 €** à l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **100 €** à l'Amicale Philatélique de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **150 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre d'Algérie, Tunisie et Maroc, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** à l'Association des Diabétiques de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** à l'Association des Employés Retraités des HBL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **75 €** à Enfants Sans Famille, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à Entraide Cancer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Association des Patriotes Résistants à l'Occupation de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **350 €** à l'Association Prietenie Roumanie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** au CIAP de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** à Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **100 €** aux Country Friends, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **35 €** à la Croix d'Or de la Moselle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'AFN FNACA, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **102 €** à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Orphelinat SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** au Secours Populaire Français, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **308 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach et environs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** au Souvenir Français, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **225 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **225 €** à l'Union des Invalides ACVG d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **110 €** à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **175 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **250 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Chorale Paroissiale Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **287 €** au Club Cichlidophile de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** au Club de Loisirs du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **50 €** à Dance Majorette, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **175 €** à l'Ecole du Chat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **60 €** aux Jeunes Sapeurs Pompiers de Schoeneck, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** au Petit Train de l'Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** aux Amis du Foyer du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** au Photo Ciné Club SNCF de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** au Scrabble Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **206 €** à la Société Colombophile Au Revoir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** à l'Union Chorale Concordia, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **413 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach Loisirs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **413 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention Mme CASSAR.

a3) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **84 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux assurances complémentaires ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **170 450 €** au Pôle Multimédia Moselle Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 0230, article 6574 ;

- **53 820 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **45 000 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **10 000 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **49 240 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **8 255 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **34 390 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **7 330 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **16 769 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **26 677 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **124 100 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;
- **60 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Structure de Quartier du Bruch ;
- **106 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **120 000 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention Mme CASSAR.

b) Marchés Publics : Règlement Intérieur.

Par délibération du 8 juin 2004, le Conseil Municipal a adopté, dans le cadre du Code des Marchés Publics, un règlement intérieur fixant des modalités particulières à appliquer aux marchés passés selon la procédure adaptée dont le régime juridique est défini par l'article 28 de ce code.

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a modifié certains articles de ce règlement et plus particulièrement ceux fixant les différents seuils de mise en concurrence.

Le Plan de Relance de l'Economie ainsi que plusieurs décrets ayant à nouveau remanié le Code des Marchés Publics et notamment le Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 (seuils applicables aux marchés - article 26 du C.M.P.) et le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 (réduction du délai global de paiement - article 98 du C.M.P.), il est proposé de modifier certaines dispositions du

règlement intérieur afin de le mettre en cohérence avec la nouvelle réglementation, conformément au modèle annexé ci-après.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010

PREAMBULE

Le présent "Règlement intérieur des Marchés Publics" a été élaboré conformément à la philosophie du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics (C.M.P.).

En l'absence de cadre strict imposé par le Code des Marchés Publics, pour les commandes publiques passées jusqu'au seuil nécessitant une procédure formalisée, il appartient à chaque personne publique d'élaborer son référentiel d'appréciation.

En effet, le Code des Marchés Publics laisse aux acheteurs publics une grande liberté pour les marchés passés en dessous des seuils formalisés. Le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 a fixé ce seuil à 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux.

Les marchés dits "à procédure adaptée" relèvent de la **seule responsabilité de l'acheteur public** et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

Aussi, la circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie publiée le 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics précise en son article 9.3.1 : « (...) *le fait que certains marchés puissent être passés selon une procédure adaptée veut dire qu'ils ne sont soumis à aucune des procédures formalisées définies par le Code mais ne signifie pas pour autant qu'ils sont passés de **gré à gré**.*

*L'acheteur est tenu au respect des principes fixés à l'article 1^{er} (du C.M.P.) que sont la **liberté d'accès à la commande (publique)**, **l'égalité de traitement (des candidats)**, **la transparence (des procédures)** pour déterminer la procédure à mettre en oeuvre. Il lui appartient de fixer lui-même un contenu de procédure permettant de constater que l'achat a été réalisé dans des conditions satisfaisantes de transparence, compte tenu de son montant et de la nature des prestations en cause.»*

En conséquence, la Ville de FORBACH s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics à procédure adaptée aux fins de respecter les principes précités. Les règles définies ci-après ont pour objet d'assurer **l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics**.

Le respect de ces principes supposera donc une procédure publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence.

--ooOoo--

TITRE 1

Principes généraux fixés par le Code des Marchés Publics

Le Code des Marchés Publics impose que tous les marchés passés selon une procédure adaptée respectent les 18 obligations ou caractéristiques suivantes :

1. Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du Code (art. 1, 2, 3) ;
2. Respecter les principes de "liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures" (art. 1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme ;
3. Atteindre les objectifs juridiques "d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics" par "une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse" (art. 1) ;
4. Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art. 1, 5 et 6) ;
5. Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art. 28 renvoyant à l'art. 40 - II) ;
6. Respecter les règles applicables à l'allotissement (art. 10) ;
7. Prévoir une durée d'exécution (art. 16) ;
8. Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (art. 53) ;
9. Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire... art. 17 à 19) ;
10. Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art. 81) ;
11. Pouvoir faire appel à des avenants et à des décisions de poursuivre (art. 20) ;
12. Respecter les conditions d'exécution déterminées par le Titre IV du Code, dont la remise d'une avance forfaitaire dès 50 000 € HT (art. 87), le versement d'acomptes suite au commencement d'exécution du marché (art. 91), le

remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art. 102) ;

13. Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum de 35 jours fixé par l'article 98 du Code (ce délai sera ramené à 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010) ;
14. Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n'est pas possible de déroger (art. 112 et suivants) ;
15. Etre intégrés dans le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d'ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art. 133) ;
16. Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achat (art. 7 à 9) ;
17. Permettre à la Mission Interministérielle d'Enquêtes sur les Marchés Publics et Délégations de Service Public (MIEM) d'exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers - art. 119 et suivants) ;
18. Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage, règlement amiable des litiges... (art. 127 et 128).

TITRE 2

Déroulement des procédures

II.1 – Marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

Pour ce type de marché de faible montant, aucune procédure formalisée de comparaison n'est nécessaire. Pour autant, ces petits achats doivent respecter les **principes fondamentaux** qui régissent la commande publique (titre 1 – art. 2 du présent document). Le dossier relatif à la commande doit donc comporter les éléments prouvant que ces principes ont été respectés.

Si le service acheteur le souhaite ou si l'objet du marché l'impose, le service marchés publics peut procéder à la rédaction et à la publication (sur le site internet de la Ville) d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un acte d'engagement simplifié.

II.2 – Marchés dont le montant est compris entre 20 000 € HT et 89 999 € HT (MAPA 1*)

Ces marchés de travaux, fournitures et services font l'objet d'un avis de publicité mis en ligne sur le site internet de la Ville de FORBACH et d'un affichage en mairie.

En fonction de l'objet du marché, une publication dans le Républicain Lorrain (journal habilité à publier les annonces légales) ou dans un journal spécialisé peut être envisagée.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sera composé au **minimum** d'un acte d'engagement (A.E.), d'un règlement de la consultation (R.C.) ainsi que d'un document technique (cahier des clauses techniques particulières, cahier des charges, devis descriptif-quantitatif, bordereau des prix....) téléchargeable sur le site internet de la Ville. Eventuellement, un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) sera joint au D.C.E. Ces documents peuvent également être demandés par courrier, par fax ou par courriel.

Les offres seront ouvertes lors d'une "commission ad hoc de l'achat public" chargée de vérifier la recevabilité des candidatures et la conformité des offres, d'établir un classement des candidats et de proposer l'opérateur ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Cette commission sera composée comme suit :

- la Représentante du Pouvoir Adjudicateur,
- l'Adjoint délégué du service acheteur,
- le Directeur Général des Services,
- le Directeur de la Division du Service Acheteur,
- le Chef du Service des Finances – Marchés Publics,
- le Chef de Service concerné par le marché.

Toute personne compétente dans le domaine de la consultation concernée peut y être conviée. Il sera demandé au Chef du Service qui passe le marché d'établir un rapport d'analyse des offres.

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le (la) Représentant (e) du Pouvoir Adjudicateur ou par Monsieur le Maire au vu de la décision de la commission ad hoc de l'achat public et du rapport d'analyse des offres.

() : dénomination propre à ce présent règlement.*

II.3 – Marchés de fournitures et services dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 192 999 € HT et marchés de travaux dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 205 999 € HT (MAPA 2*)

Ces marchés de travaux, fournitures et services font obligatoirement l'objet d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales (Républicain Lorrain) et éventuellement, dans un journal spécialisé en fonction de la nature du marché. Cet avis est également mis en ligne sur le site internet de la Ville de FORBACH et sera l'objet d'un affichage en mairie.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation des entreprises seront publiés sur le "profil d'acheteur" de la Ville, à savoir le site "MARCHES SECURISES".

Aux pièces constitutives du marché (MAPA 1*) s'ajoutera obligatoirement un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Ces marchés de travaux, fournitures et services feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les offres seront ouvertes en Commission ad hoc de l'Achat Public.

II.4 – Marchés de travaux dont le montant est compris entre 206 000 € HT et 4 844 999 € HT (MAPA 2* ou procédure formalisée)

Pour ce type de marchés, la Commission ad hoc de l'Achat Public sera élargie et comprendra l'ensemble des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

II.5 – Marchés de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 € HT et marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 4 845 000 € HT (AOO)

Ces marchés font obligatoirement l'objet d'un appel d'offres ouvert (ou autres procédures formalisées).

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et dans le J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) par téléprocédure. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville. Selon la nature du marché, l'avis pourra également faire l'objet d'une parution complémentaire dans un journal spécialisé.

Le D.C.E. pourra être téléchargé sur le site internet de la Ville ainsi que sur le "profil d'acheteur" de la Ville "MARCHES SECURISES".

Les offres seront ouvertes en Commission d'Appel d'Offres à laquelle seront conviés le Comptable Public ainsi qu'un Représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

Ces marchés doivent être soumis au contrôle de légalité préfectoral.

(*) : dénomination propre à ce présent règlement.

TITRE 3

Règles de fonctionnement

III.1 – Choix d'une procédure formalisée

Lorsque la Collectivité décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé

est défini par le Code des Marchés Publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

III.2 – Marchés à bons de commande (art. 77 du CMP) et accords-cadres (art. 76 du CMP)

Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un opérateur économique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Un accord-cadre est un contrat conclu entre la collectivité et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Dans ces types de marchés, le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité.

La durée d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre ne peut excéder quatre ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés.

Pour déterminer le seuil de ces marchés, il convient de multiplier le montant maximum annuel par la durée du marché.

III.3 – Pièces de candidatures

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Un délai de cinq (5) jours sera laissé au candidat retenu pour fournir ces documents en cas d'oubli.

En fonction de la nature du marché, d'autres pièces ou renseignements (listés aux articles 44 et 45 du CMP) pourront être demandées aux candidats.

Les attestations sociales ou fiscales prévues à l'article 46 du CMP ne pourront être demandées qu'au candidat retenu.

III.4 – Délai minimum de mise en concurrence

S'agissant de marchés à procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, à savoir environ **15 jours** (à compter de la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence).

Ce délai peut être réduit dans les cas d'urgence impérieuse, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties, ou compte tenu des particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

Pour ce qui est des appels d'offres ouverts (marchés de fournitures et de services supérieurs à 193 000 € HT et marchés de travaux supérieurs à 4 845 000 € HT), le délai de mise en concurrence est de **52 jours**.

III.5 – Critères de sélection des offres

Dans le cadre d'un marché, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation doivent préciser les critères de sélection des offres.

Le choix de ces critères s'établit en lien avec le service acheteur. Ils servent de fondement à la justification du choix de l'attributaire.

III.6 – Négociation

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

III.7 – Signature des marchés

Les marchés à procédure adaptée sont signés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par le (la) Représentant (e) du Pouvoir Adjudicateur par délégation du Maire.

Les marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert (ou autres procédures formalisées) sont signés par Monsieur le Maire ou par le (la) Représentant (e) du Pouvoir Adjudicateur au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir été autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal.

III.8 – Information des candidats évincés

Dès que le pouvoir adjudicateur a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, les autres candidats sont informés du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres en indiquant les motifs de ce rejet.

Concernant les appels d'offres ouverts, un délai de **10 jours** au moins est respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché.

III.9 – Marchés classés sans suite

A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général uniquement. Les opérateurs économiques en sont informés par courrier.

III.10 – Avis d'attribution

Après notification d'un marché, un avis d'attribution est publié dans les mêmes conditions que l'a été l'avis d'appel public à la concurrence.

III.11 – Contrôle de légalité préfectoral

En application du décret n° 2008-171 du 22 février 2008, tous les marchés (fournitures, services, travaux) sont transmis au contrôle de légalité préfectoral si le montant est égal ou supérieur à 206 000 € HT.

III.12 – Informations du Conseil Municipal

Le service des Marchés Publics informe régulièrement le Conseil Municipal de l'ensemble des marchés à procédure adaptée conclus par la Ville (article L 2122-23 du CGCT).

III.13 – Publication de la liste des marchés conclus

La Ville de FORBACH publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (art. 133). Cette liste est mise en ligne sur le site internet de la Ville et est affichée en mairie.

III.14 – Dématérialisation

A compter du 1^{er} janvier 2012, la Collectivité ne pourra plus refuser aux candidats la remise de leur offre par la voie électronique pour les achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT (art. 56).

III.15 – Dérogations

En fonction de l'objet du marché, de l'urgence impérieuse de certaines situations ou de l'absence avérée de concurrence dans le domaine concerné, le pouvoir adjudicateur peut, par décision dûment motivée, déroger en tout ou partie aux règles énoncées dans le présent règlement et satisfaire à ses besoins par la mise en œuvre d'un autre mode de concurrence.

Le présent règlement sera mis à jour en cas d'évolution réglementaire.

Le présent règlement intérieur comporte un tableau récapitulatif simplifié en annexe.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE		DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ
			SUPPORT RETENU	CONTENU DES AVIS	
Marché à procédure adaptée mais entrant dans la catégorie des marchés de très faible montant	< à 20 000 € HT	- Mise en concurrence - Respect des principes fondamentaux (art. 1 du C.M.P.)	/	/	- Conservation des écrits ou synthèse des appels téléphoniques dans le dossier du marché concerné ; - Conservation du bon de commande
Procédure adaptée MAPA 1	De 20 000 € HT à 89 999 € HT	- Publicité et mise en concurrence ; - Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5) IV à VI, articles 40-II et 81 du C.M.P.	- Mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage en Mairie	Renseignement au minimum des "zones obligatoires"	- Conservation des copies des avis publiés ; - Double signature d'un contrat écrit (A.E., cahier des charges, bordereau des prix, éventuellement CCAP) ; - Sollicitation des renseignements et pièces listées aux articles 44 et 45 du C.M.P.
Procédure adaptée ou procédure formalisée MAPA 2	De 90 000 HT à 192 999 € HT en services et fournitures ou de 90 000 € HT à 205 999 € HT ou 4 844 999 € HT en matière de travaux	- Publicité et mise en concurrence <u>obligatoires</u> ; - Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5) IV à VI, articles 40-II et 81 du C.M.P.	Support de presse écrite : - Journal habilité à publier des annonces légales ou - B.O.A.M.P. - Mise en ligne sur le site internet de la Ville et affichage en mairie - éventuellement presse spécialisée - Avis + DCE sur site "marchés sécurisés"	Renseignement des zones obligatoires et de la totalité des autres rubriques du modèle de formulaire officiel	- Conservation des copies des avis publiés - Double signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 12 du C.M.P. - Sollicitation des renseignements et pièces listées aux articles 44 et 45 du C.M.P.
Appel d'offres (ou autres procédures formalisées) Marchés européens AOO	> 193 000 € HT en services et fournitures > 4 845 000 € HT en matière de travaux	Publicité et mise en concurrence <u>obligatoires</u> Respect de l'ensemble des articles du C.M.P.	Presse écrite : - B.O.A.M.P. Et - J.O.U.E. - Presse spécialisée - Mise en ligne sur le site internet de la Ville et affichage en mairie - Avis + DCE sur site "marchés sécurisés"	Renseignement de toutes les zones du formulaire officiel	- Conservation des copies des avis publiés - Double signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 12 du C.M.P. - Sollicitation des renseignements et pièces listées aux articles 44 et 45 du C.M.P.

c) Marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 16 novembre 2009 au 31 décembre 2009, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
Du 16 novembre 2009 au 31 décembre 2009

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ H.T.
18/12/09	83/2009 Nettoyage	MAPA Fournitures BC	Fourniture de produits d'entretien ménager, d'hygiène et d'essuyage Lot 1 : entretien courant	TOUSSAINT 57916 – WOUSTVILLER	Minimum : 9 000 € /exercice budgétaire Maximum : 12 000 € /exercice budgétaire
18/12/09	84/2009 Nettoyage	MAPA Fournitures BC	Fourniture de produits d'entretien ménager, d'hygiène et d'essuyage Lot 2 : brosse – petit matériel	TOUSSAINT 57916 – WOUSTVILLER	Minimum : 4 000 € /exercice budgétaire Maximum : 6 000 € /exercice budgétaire
18/12/09	85/2009 Nettoyage	MAPA Fournitures BC	Fourniture de produits d'entretien ménager, d'hygiène et d'essuyage Lot 3 : produits spécifiques de remise en état	PRO HYGIENE SERVICE 57255 – SAINTE-MARIE- AUX-CHENES	Minimum : 850 € /exercice budgétaire Maximum : 1 500 € /exercice budgétaire
18/12/09	86/2009 Nettoyage	MAPA Fournitures BC	Fourniture de produits d'entretien ménager, d'hygiène et d'essuyage Lot 4 : consommables (essuyage et savon)	TOUSSAINT 57916 – WOUSTVILLER	Minimum : 11 000 € /exercice budgétaire Maximum : 18 000 € /exercice budgétaire
29/12/09	87/2009 DA1	MAPA Fournitures	Acquisition de défibrillateurs semi- automatiques (marché passé par la C.A.F.P.F.)	SCHILLER France 77600 – BUSSY-SAINT- GEORGES	32 449,00 €

5.- Personnel Communal : Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé les créations et ajustements de poste suivants :

Création de :

- 3 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs
- 3 postes dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- 1 poste dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Retrait des postes non occupés ou transformés précédemment :

- 14 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- 2 postes dans le cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux
- 8 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- 4 postes dans le cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles
- 1 poste de Chef de Police
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 17:30 hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 25:00 hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 27:00 hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 24:00 hebdomadaires
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 21:30 hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 6:00 hebdomadaires
- 4 postes d'Agents Recenseurs à temps non complet

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Affaires culturelles : Indemnité de logement du Rabbin.

Par lettre en date du 10 novembre 2009, le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la participation de la Commune à l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES.

Cette indemnité, calculée en application du Décret n° 2009-1082 du 1^{er} septembre 2009, est répartie entre les communes de la circonscription au prorata du nombre des fidèles recensés par le Consistoire Départemental.

La quote-part de la Commune de FORBACH s'élève à 2 176 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et de la Commission des Affaires Culturelles
décide

- de participer à l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour un montant de 2 176 € ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Développement Touristique. Communauté d'Agglomération : Compétences.

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France a approuvé une modification de ses statuts afin d'élargir son champ de compétences dans le domaine touristique en incluant dorénavant les sujets suivants : « Promotion touristique du territoire et élaboration d'un programme de développement touristique d'envergure communautaire ».

Les communes conservent la compétence « Accueil et information des touristes » ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale et des programmes communaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation de loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La Communauté d'Agglomération se propose notamment, une fois cette compétence partielle acquise, de déléguer à l'Office de Tourisme de FORBACH la promotion touristique du territoire communautaire. L'Office de tourisme est appelé notamment à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la construction d'une identité communautaire, la coordination entre les différents partenaires touristiques et la définition de programmes communautaires de développement touristique.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Considérant d'une part qu'il est important que la définition d'une stratégie de développement touristique puisse être élaborée à l'échelle de l'agglomération et ceci en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires publics et privés ; qu'elle puisse s'inscrire par ailleurs dans le cadre de l'espace de la métropole transfrontalière Sarrebruck-Moselle-Est et des stratégies initiées au niveau du Département de la Moselle et du Land de Sarre, et d'autre part, que la promotion touristique constitue un facteur essentiel de valorisation du territoire et des acteurs de la filière touristique, il est préconisé d'approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal
Vu l'avis favorable de la Commission
Economie – Intercommunalité – Coopération Transfrontalière - Tourisme
après en avoir délibéré,
décide

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France telle que proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Enseignement du Premier Degré : Cantines scolaires.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2003, la Municipalité assure la gestion d'un service de repas pour les élèves des écoles du CREUTZBERG, du CENTRE et Louis HOUPERT, ainsi que pour ceux de BELLEVUE 1 et 2, du BRUCH et de MARIENAU depuis avril 2009.

Une régie de recettes a été créée à cet effet.

Les prestations sont assurées respectivement par le Centre d'Aide par le Travail de PETITE-ROSSELLE, le Lycée Jean MOULIN ainsi que le Collège Pierre ADT.

A compter du **1^{er} janvier 2010**, le prix du ticket repas a été revalorisé par les différents prestataires et a été fixé à :

- **4,85 €** au lieu de 4,56 € pour l'école du **CREUTZBERG** ;
- **4,35 €** au lieu de 4,25 € pour l'école du **CENTRE**.

Par contre, le Collège Pierre ADT a maintenu le coût de la prestation à **3,77 €**. Sont concernés, les élèves des écoles **Louis HOUPERT, BELLEVUE 1 et 2, BRUCH** et **MARIENAU**.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de poursuivre la réflexion en vue d'une uniformisation des tarifs pour l'ensemble des élèves de FORBACH.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Prolongation du contrat.

Conformément à la décision des pouvoirs publics, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) sont prolongés d'une année, à savoir jusque fin 2010.

Cette prolongation administrative d'une année sera mise à profit pour amorcer, dans les conditions qui feront l'objet de directives nationales, les contrats qui succéderont en 2011 aux CUCS avec de nouvelles préconisations locales.

Basé sur le contrat signé le 22 octobre 2007 entre l'Etat, les 6 communes prioritaires et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le programme d'actions de la Politique de la Ville sur notre territoire sera reconduit avec toutefois quelques ajustements possibles. Comme par le passé, avant tout financement, les actions seront validées par le Conseil Communautaire ou par le Conseil Municipal selon l'échelle à laquelle elles se déroulent.

Les priorités de l'Etat s'articuleront autour des 5 thématiques, avec localement un accent particulier sur les trois premiers :

- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative
- Citoyenneté et prévention de la délinquance
- Santé
- Habitat et cadre de vie.

Le Conseil Municipal
décide

- de maintenir son adhésion au dispositif CUCS pour 2010 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document allant dans ce sens ;
- sur la base du programme 2009, de prévoir les crédits suffisants au Budget Primitif 2010 pour mener les actions dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Programme Local de l'Habitat.

Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tel que décidé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France dans sa délibération du 2 juillet 2009 en émettant cependant certaines réserves concernant d'une part, les statistiques de vacance des logements sur FORBACH et d'autre part, la faible place réservée au développement durable.

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de P.L.H. en tenant compte des observations faites par les communes et notamment celle de FORBACH.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la décision de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

°
°

11.- Gens du Voyage : Aire d'Accueil.

Le Schéma Départemental des Gens du Voyage prévoit pour la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France la réalisation d'une aire de stationnement de 60 places.

A ce jour, une aire de 32 places a été aménagée à proximité de la rue du Chemin de Fer de Stiring-Wendel.

A l'occasion de sa séance du 26 novembre 2009, et afin de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental, le Conseil Communautaire a décidé l'extension de l'aire d'accueil existante afin d'y réaliser les 28 places manquantes.

Le terrain d'assiette préconisé se situant sur le ban de la Commune de FORBACH, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement envisagé.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable.

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

12.- Lotissement de Bellevue.

Dans le cadre de la réalisation des diverses tranches du Lotissement Bellevue, la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) en tant que maître d'œuvre de l'opération, a fait inscrire au Livre Foncier à la charge des lots vendus :

- un droit de résolution

- une restriction au droit de disposer pour garantir la bonne exécution des actes et le respect des conditions générales et spéciales énoncées dans le cahier des charges et le règlement de lotissement.

Une cession de rang des inscriptions avait été prévue dans les actes mais uniquement pour les hypothèques destinées à garantir les prêts consentis par les banques pour les financements des travaux de construction.

La convention de concession étant arrivée à terme depuis le 31 décembre 2008, la S.E.B.L. n'est plus juridiquement compétente et habilitée à intervenir dans ce dossier dans la mesure où la Ville s'est substituée dans tous les droits et obligations de son concessionnaire.

En conséquence, il est proposé de régulariser cette situation par un acte de subrogation permettant la mainlevée globale de l'ensemble des charges.

Le Conseil Municipal
décide

- la mise en place dudit acte de subrogation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Affaires domaniales.

a) Vente d'immeubles bâtis communaux.

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la cession à la SCI Rue des Charpentiers de l'ensemble immobilier formant le Groupe Scolaire du Wiesberg.

Cette aliénation a été entérinée par acte notarié, signé le 1^{er} décembre 2009, en incluant des conditions exceptionnelles, à savoir, l'engagement du rachat par la Ville du bien cédé, au prix de cession, augmenté des frais d'acquisition, en cas de non réalisation par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) au 31 décembre 2010, des travaux de relevage des bâtiments et de réparations de tous ordres actuellement en cours d'identification et pouvant résulter de l'ancienne exploitation minière.

Aussi, il est proposé, conformément à la recommandation du Notaire rédacteur de l'acte, de confirmer ladite cession aux conditions supplémentaires, ci-dessus énoncées, et incluses dans l'acte.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- la confirmation de la cession déjà intervenue.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Sentiers de randonnées – P.D.I.P.R.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a développé un projet de sentiers de randonnée au niveau de l'agglomération.

Plusieurs sentiers pourraient être intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et obtenir le label PDIPR.

L'intégration d'un parcours au PDIPR présente divers avantages :

- la promotion du sentier par le Comité Départemental du Tourisme
- le financement du matériel de balisage à hauteur de 80 %
- le financement de la signalétique directionnelle, des portiques d'information au départ du circuit et des dépliants à hauteur de 100 %
- le financement du mobilier éventuellement installé le long du sentier à hauteur de 40 %.

La Communauté d'Agglomération se propose de présenter à l'intégration au PDIPR, parmi d'autres, le sentier Forbach – Oeting qui emprunte également des cheminements situés sur le ban de la commune de Folkling.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'ordonnancement n° 2000-914 du 18 septembre 2000 du Code de l'Environnement :

- de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints
- d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués
- de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- de demander au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints situés sur le ban communal :

N° du tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	section	parcelles
1	Parc municipal	Schlossberg	21 26 27	172 120 – 374 458
2	Voies publiques	Rue Félix Barth	27 29	463 – 415 94 - 85
3	Néant	Néant	14	40
7	Parc municipal	Schlossberg	26	374

Le tableau joint en annexe fait état de la situation foncière de l'ensemble du parcours.

- de s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, la commune en informera le CDT et lui proposera obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus et de solliciter l'inscription du sentier au PDIPR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Réforme Hospitalière : Avis du Conseil Municipal.

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Marie-Madeleine de FORBACH a décidé de dissoudre le Syndicat Interhospitalier Unisanté +, de fusionner les Centres Hospitaliers Marie Madeleine et Lemire ainsi que de conclure une convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Le Secq de CREPY et l'entité fusionnée.

L'article R 6141-11 du Code de la Santé Publique prévoit que la transformation d'un ou de plusieurs établissements publics de santé prévue à l'article L 6141-7-1 est décidée par arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région où est situé le siège de l'établissement qui en est issu, après avis du Conseil d'Administration du ou des établissements concernés et de la ou des collectivités intéressées.

En conséquence, il est proposé d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Interhospitalier Unisanté +, à la fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine et Lemire ainsi qu'à la conclusion d'une convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Le Secq de CREPY et l'entité fusionnée.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Chauffage Urbain : Avenant à la convention.

Un contrat de concession de service public comportant le monopole de la distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de FORBACH, pour une durée de 30 ans, a été signé à compter du 1^{er} juillet 1963 avec la Société d'Economie Mixte CALFOR, actuellement COFELY.

Suite aux transformations techniques réalisées à la centrale thermique du Hohlweg et à la révision des indices de l'INSEE, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 septembre 2009, avait accepté la modification de la révision tarifaire due à ces changements.

Aussi, les prix et indices étant publiés, il est proposé d'en acter les valeurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de l'avenant n°12, actant les indices de révision des prix ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Petite Enfance : Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 21 janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose de se doter de la compétence « Création et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels ».

On recense sur le périmètre des 21 communes de la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 330 assistantes maternelles agréées dont 72 à Forbach.

Les « Relais Parents – Assistants Maternels » ont vocation à répondre à des problématiques intéressant aussi bien les parents que les assistants maternels.

Initiés par les Caisses d'Allocations Familiales, ces Relais bénéficient d'importants financements de celles-ci.

Les services assurés portent notamment sur les aspects suivants :

- promotion du métier d'assistant maternel auprès des habitants de l'agglomération
- meilleur ciblage au sein de chaque commune des besoins en matière d'accueil de la petite enfance
- accueil des parents et des assistants maternels – Information
- mise en place d'échanges entre professionnels de la petite enfance.

Le Relais Parents – Assistants Maternels sera implanté à Forbach. Le budget annuel prévisionnel de la structure est de 64 000 € financés à près de 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Pour la création d'un tel équipement, la Communauté d'Agglomération de Forbach doit se doter de la compétence afférente.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes constituant la Communauté d'Agglomération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide

- d'approuver la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en y intégrant la compétence : « Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 20 HEURES 00